

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ du MAIRE P.M. N° 24.11 C**

**Objet : RÉGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT - THÉÂTRE FRANCIS PLANTÉ**

**Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande du service Culturel, du théâtre Francis Planté, de M. CHUQUET Philippe, pour un spectacle organiser par le CCAS et la CARSAT, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, afin d'accueillir le matériel et le personnel du spectacle «Eh bien Idansons maintenant... », du mercredi 27 mars 2024.

Considérant que le Maire doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, quais, et places publiques,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Afin d'accueillir le personnel et le matériel du spectacle «Eh bien Idansons maintenant... », **le mercredi 27 mars 2024, un camion de 19 T de 8,5 mètres de long** est autorisé à décharger du matériel près du monte-charge du Théâtre Francis Planté.

Ce camion et un mini bus seront autorisés à stationner le long et contre les poubelle enterrées sur la place derrière l'église Saint pierre. Un véhicule sera autorisé à stationner sur une place située sur le parking longeant le bâtiment près du monte charge.

**Article 2 :** Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez.

Fait à Orthez, le lundi 18 mars 2024.

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,  
**Emmanuel HANON**

*Copies transmises par mail :*  
SERVICES TECHNIQUES  
CCLO  
DEMANDEUR  
GENDARMERIE  
CENTRE DE SECOURS

